

## **COVID 19 – Plan de protection depuis le 16 mars 2022**

### **TABLE DES MATIERES**

<b>1</b>	<b>PRÉAMBULE</b>	<b>2</b>
1.1	Objectif	2
1.2	Destinataires	2
<b>2</b>	<b>PRINCIPES DE BASE</b>	<b>2</b>
2.1	Enseignements	2
2.1.1	Enseignements en formation bachelor et master	2
2.1.2	Enseignements en formation continue	2
2.2	Contrôle des mesures	2
<b>3</b>	<b>RÈGLES RELATIVES AUX GESTES BARRIÈRES</b>	<b>3</b>
3.1	Port du masque	3
3.2	Nettoyage ou désinfection régulière des mains	3
3.3	Aération	3
<b>4</b>	<b>DIRECTIVES SPÉCIFIQUES</b>	<b>3</b>
4.1	Voyage à l'étranger pour les membres du personnel	3
4.2	Décalage des horaires de cours	3
4.3	Rencontres conviviales	3
<b>5</b>	<b>INFORMATION</b>	<b>4</b>
<b>6</b>	<b>CONCLUSION</b>	<b>4</b>

# 1 PRÉAMBULE

## 1.1 Objectif

---

Le plan de protection a pour but de protéger l'ensemble des membres de la communauté de la HETSL d'une infection à la COVID-19

## 1.2 Destinataires

---

Les prescriptions du plan sont destinées :

- A la communauté de la HETSL, à savoir le personnel, les collaborateur·trice·s engagé·e·s sur des fonds extérieurs, les étudiant·e·s et les intervenant·e·s externes
- Aux personnes présentes sur le site, notamment le personnel d'autres entreprises ou institutions ainsi que les visiteurs et visiteuses

# 2 PRINCIPES DE BASE

## 2.1 Enseignements

---

### 2.1.1 Enseignements en formation bachelor et master

---

Les cours sont organisés en principe **en présentiel**.

Une **diffusion en direct** est mise en place, pour autant que les modalités pédagogiques le permettent, pour les étudiant·e·s vulnérables, en quarantaine, en isolement, présentant des symptômes ou absent·e·s pour d'autres raisons médicales. Les modalités pédagogiques sont toutefois conçues pour un enseignement en présentiel. Les étudiant·e·s qui suivent un cours à distance doivent **s'annoncer au préalable aux responsables de module**.

### 2.1.2 Enseignements en formation continue

---

Les cours sont organisés en principe **en présentiel**.

Une participation, sous conditions, à une formule en comodal est possible en prenant un contact préalable avec l'administration de l'unité de formation continue.

## 2.2 Contrôle des mesures

---

Outre les membres de la direction élargie, les personnes ci-dessous sont chargées du contrôle des mesures du présent plan de protection. Elles peuvent également être contactées pour toute demande liée à des mesures de protection spécifiques liées à une situation personnelle particulière :

- Guy Laydu, resp unité amélioration continue et projet, coordination du plan de protection
- Véronique Cortinas, cheffe du service RH
- Laurent Goussebaire, chef du service intendance
- Sylvie Meyer, présidente du Conseil représentatif de la HETSL

Les demandes se font à l'adresse courriel [covid-19@hetsl.ch](mailto:covid-19@hetsl.ch)

## 3 RÈGLES RELATIVES AUX GESTES BARRIÈRES

### 3.1 Port du masque

---

Outre le respect du libre choix de porter ou non un masque pour des raisons personnelles, la HETSL conseille de le porter dans les zones à forte affluence.

La HETSL met gracieusement à disposition des masques, jusqu'à épuisement de son stock. La demande se fait directement auprès du personnel d'enseignement.

### 3.2 Nettoyage ou désinfection régulière des mains

---

Le lavage des mains à l'eau courante et au savon est possible dans les sanitaires présents dans les bâtiments.

Une solution hydroalcoolique est à disposition à proximité de toutes les entrées, dans les zones communes et dans les lieux recevant du public (bibliothèque, réception, helpdesk, etc.).

Un approvisionnement constant en solution hydroalcoolique, savon et essuie-mains est assuré par l'équipe d'intendance. En cas de vide, merci de le signaler à l'intendance ou à la réception.

### 3.3 Aération

---

L'échange d'air régulier (quatre fois par jour pendant environ 10 minutes) est laissé à la responsabilité des occupant·e·s des locaux.

## 4 DIRECTIVES SPÉCIFIQUES

### 4.1 Voyage à l'étranger pour les membres du personnel

---

Les personnes envisageant un déplacement professionnel sont encouragées à faire preuve de prudence et charge à elles de se renseigner sur les [directives de la Confédération et du pays hôte](#).

Une attention particulière est accordée à l'évolution de la situation et aux changements pouvant survenir notamment en matière de quarantaine obligatoire au retour d'un voyage à l'étranger.

### 4.2 Décalage des horaires de cours

---

Afin de lisser la fréquentation des lieux de repas et de pause, un décalage des horaires de cours a été mis en place pour les formations de base selon les indications suivantes :

- Groupe I – filière ER : 8h30-11h45, reprise à 12h45
- Groupe I – filière TS : 8h30-12h, reprise à 13h
- Groupe II – filière ER : 9h30-12h45, reprise à 13h45
- Groupe I – filière TS : 9h30-13h, reprise à 14h

Pour connaître ses horaires spécifiques, l'étudiant·e se réfère à son horaire individuel disponible en ligne.

### 4.3 Rencontres conviviales

---

Les rencontres à caractère festif sont autorisées selon les règles usuelles y relatives, notamment au niveau des autorisations et des horaires.

Le local des étudiant·e·s est placé sous la responsabilité de HETSLibre

## 5 INFORMATION

Plan de protection au 16 mars disponible sur le site internet de la HETSL depuis le 16 mars 2022.

## 6 CONCLUSION

Le présent document a été transmis à tout le personnel et les étudiant·e·s de la HETSL

Personne responsable : Guy Laydu, responsable unité amélioration continue et projets